

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Sur la base du [Code de Conduite des Affaires](#) de VIRIDIEN, le présent Code de Conduite des Fournisseurs (ci-après le « Code ») définit les obligations de base des fournisseurs de biens et de services de VIRIDIEN.

VIRIDIEN reconnaît et adhère aux dix principes définis par le Pacte Mondial des Nations Unies sur lesquels ce Code se fonde, et issus de :

- La Déclaration Universelle des Droits de L'Homme ;
- La Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail ;
- La Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement ;
- La Convention des Nations Unies contre la Corruption.

Nos fournisseurs font partie intégrante des opérations commerciales de VIRIDIEN. Nous nous engageons à entrer en relation d'affaires avec des fournisseurs qui exercent leur activité en toute légalité, de manière sûre, responsable et éthique, dans le respect des employés, des communautés locales et de l'environnement. Par conséquent, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils exercent leurs opérations en conformité avec les engagements suivants.

Conformité à la Législation Applicable

- Vous vous engagez à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables, et notamment (sans que cette liste soit exhaustive) en matière de contrôle des exportations/importations, restrictions du commerce international, en matière de lutte contre la corruption, de droit de la concurrence, en matière environnementale et sociale, en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou l'évasion fiscale, protection des données personnelles, ainsi qu'en matière de cybersécurité et de responsabilité sociale.

Communautés Locales

- Vous aspirez à limiter autant que possible les nuisances de vos opérations sur les communautés au sein desquelles nous travaillons et à optimiser les impacts positifs potentiels.

Intégrité Commerciale / Ethique

Vous vous engagez à :

- Mettre tout en œuvre pour protéger les informations confidentielles, la propriété intellectuelle et les données personnelles de VIRIDIEN, contre toute utilisation non autorisée et à n'utiliser ces informations que pour un motif légitime et professionnel ;
- Favoriser une culture de cybersécurité pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la mise à disposition des informations appartenant à VIRIDIEN ;
- Ne pas négocier de titres ou encourager des tiers à le faire sur la base d'information confidentielles reçues de VIRIDIEN ;
- Utiliser les actifs de VIRIDIEN de manière responsable et uniquement pour un motif légitime et professionnel ;
- Vous abstenir de toute fraude ou toute activité de blanchiment d'argent ;
- Eviter toute situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts (potentiel, réel ou perçu comme tel), en particulier lorsque l'intérêt personnel influence les intérêts professionnels ;
- Rejeter toute forme de corruption, qu'il s'agisse de corruption active ou passive, privée ou publique, directe ou indirecte. Les paiements de facilitation ne sont aucunement tolérés ;
- Ne proposer ou donner aux employés ou représentants de VIRIDIEN ou toute autre personne (y compris les représentants publics) aucun(e) incitation, cadeau, gratification, voyage, repas ou avantage de quelque nature que ce soit à moins que ceux-ci soient autorisés par la loi, d'un montant raisonnable, occasionnels, dans le contexte courant des relations d'affaires et comptabilisés de façon transparente. Les cadeaux de sommes d'argent ou équivalent de sommes d'argent ne sont aucunement tolérés. Les incitations, cadeaux, gratifications, voyages, repas ou avantages de quelque nature que ce soit sont interdits s'ils sont de nature à influencer une décision commerciale imminente ;
- Suivre une procédure équitable pour choisir vos propres fournisseurs et prestataires ;
- Utiliser les réseaux sociaux de manière responsable. Poster des vidéos ou des photos (ou autre type de contenu) des bureaux de VIRIDIEN, des équipements, ou de tous autres actifs sous réserve de l'accord préalable et écrit de VIRIDIEN ;

- Conserver des registres précis de toutes les activités liées à votre relation commerciale avec VIRIDIEN et en fournir une copie sur demande.

Droits de l’Homme et du Travail

Vous vous engagez à :

- Respecter la dignité des personnes, la vie privée et les droits de chaque personne ;
- N’employer aucun travailleur âgé de moins de 16 ans ou de tout âge minimum tel que défini dans les lois et règlements applicables. Les règles de l’Organisation Internationale du Travail et la réglementation applicable localement doivent être respectées pour les travailleurs âgés de 16 à 18 ans ;
- Ne tolérer aucun traitement ou comportement inacceptable, humiliant, menaçant, insultant ou relevant de l’exploitation envers les employés ou du trafic d’Êtres Humains ;
- Refuser d’employer ou de faire travailler toute personne contre sa volonté et autoriser les employés à quitter librement leur emploi en respectant un préavis raisonnable ;
- Reconnaître dans les limites de la loi, le droit à la liberté d’association et de négociation collective des employés et s’abstenir de favoriser ou pratiquer une discrimination à l’encontre des membres d’organisations de travailleurs ou de syndicats de salariés ;
- Eviter tout type de discrimination et promouvoir des pratiques équitables d’emploi et l’égalité des chances ;
- Accorder une rémunération équitable et ne pratiquer aucune déduction sur salaires pour des motifs d’ordre disciplinaire ;
- Respecter le nombre maximum d’heures de travail et d’heures supplémentaires, les périodes de repos, imposés par la loi ;
- Eviter toute violation des droits de l’Homme lors de l’utilisation des ressources de sécurité.

Santé, Sûreté, Sécurité et Environnement

Vous vous engagez à :

- Assurer la santé, la sûreté et la sécurité de tous les employés sur le lieu de travail ;
- Maîtriser les risques et prendre les meilleures mesures de précaution contre les accidents et les maladies professionnelles ;
- Prodiger une formation et veiller à ce que les employés soient formés aux questions de santé, de sûreté et de sécurité ;
- Réduire tout impact sur l’environnement et vous efforcer d’apporter des améliorations constantes en matière de protection de l’environnement ;
- Informer VIRIDIEN sans délai si vous savez ou apprenez que vos produits peuvent avoir un impact préjudiciable sur la santé humaine et/ou l’environnement.

Vous vous engagez à promouvoir les principes ci-dessus du Code au sein de votre propre chaîne d’approvisionnement et à encourager vos propres fournisseurs à les soutenir et à les respecter.

Notre relation est basée sur le professionnalisme, l’intégrité, la confiance et le respect. Vous pouvez également démontrer votre engagement envers ces principes en vous conformant à votre propre code de conduite ou aux politiques d’entreprise qui incluent les principes de ce Code. Cependant, VIRIDIEN se réserve le droit de vérifier à tout moment que vous respectez ces principes par les moyens suivants : auto-évaluation, audit sur site, certification ou déclaration.

Les questions ou signalements en relation avec ce Code peuvent être adressés au Comité D’Ethique de VIRIDIEN (ethicscommittee@viridiengroup.com ou sur la Hotline Ethique de VIRIDIEN www.viridiengroup.ethicspoint.com).

Date :		Nom du Fournisseur :	
Nom :		Titre :	
Signature:			